

FICHE N°7

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Informations :

L'organisateur est responsable de la sécurité de son événement.

La demande ci-dessous sera étudiée par la Police Municipale qui validera avec l'organisateur un dispositif répondant aux impératifs de sécurité et aux caractéristiques de l'événement.

Un arrêté sera rédigé par la Police Municipale.

La demande devra être déposée au minimum 2 mois avant la date de l'événement.

Arrêté temporaire de circulation

L'arrêté temporaire de circulation a pour but de bloquer les rues, les carrefours ou les ronds-points de manière ponctuelle entre le flux de circulation et le passage des participants de la manifestation.

Pour ce faire, il respecte les principes suivants :

1. Si besoin, l'organisateur devra couper les accès et les voies desservant l'évènement occupant les voies de circulation avec des véhicules de sécurisation identifiables. (*tableau au verso*).
2. Le propriétaire du véhicule devra rester à proximité pour le déplacer en cas de problème

Arrêté d'interdiction de circulation

L'arrêté d'interdiction de circulation a pour but de couper les accès et les voies qui desservent un évènement et / ou sur lequel est organisé l'évènement.

Ce dispositif sera mis en place par le Centre Technique Municipal en collaboration avec la Police Municipale.

Il pourra être levé par les organisateurs à la fin de l'évènement si et comme convenu avec les services municipaux compétents.

Date (s) :

Horaires de fermeture des voies et rues : début :

fin :

Interdiction de circulation souhaitée sur les voies et rues suivantes :

-
-
-
-
-
-

